

Droit d'asile. Conférence et ciné-débat à Manosque (Alpes de Haute-Provence) avec la participation de Dominique Noguères, avocate, membre de la Ligue des Droits de l'Homme.

De la protection à la suspicion

La Ligue des Droits de l'Homme (LDH) et l'Assemblée citoyenne du bassin manosquin se sont penchées sur le droit d'asile suite à l'examen du rapport rédigé par Valérie Létard (sénatrice UDI) et Jean-Louis Touraine (député PS), base du prochain débat parlementaire devant aboutir à une nouvelle et énième réforme. Le sujet a jeudi fait débat avec l'organisation d'une réunion publique, la projection du documentaire «Les Arrivants» et la participation de Dominique Noguères, avocate, membre de la LDH, qui depuis 35 ans oeuvre sans relâche pour la défense des droits humains. Représentant local de la LDH, Christian Charles-Fouilloux a, pour commencer, exposé un état des lieux préoccupant. «*Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile [CESEDA, ndlr] qui date de 2004 n'a pas été dans le sens d'une simplification des démarches pour les demandeurs d'asile et pour tous ceux qui les accompagnent. On peut même avancer que la tendance est à la criminalisation de l'étranger en situation irrégulière ou en attente de régularisation. La suspicion pèse sur les demandeurs d'asile et entretient les discours sécuritaires "affolant" l'opinion publique au risque d'entraîner un repli identitaire et xénophobe.*»

Depuis plusieurs années les Nations unies et le Conseil de l'Europe n'ont pourtant cessé de recommander à la France de remédier à cette situation.

Un rapport «déconcertant»

Dominique Noguères confirme cette évolution en dépit du projet d'harmonisation européenne, «à l'origine plein de bonnes intentions». L'orientation est sous le coup d'un revirement où se mêle dans la confusion la lutte contre le terrorisme, l'intervenant craignant un texte en régression pour le droit d'asile. Concernant



Dominique Noguères, avocate, membre de la LDH, et Jean-Claude Cauvin, président de l'Assemblée citoyenne du bassin manosquin.

la réforme nationale, outre la transposition européenne, l'avocate en appelle à suivre avec la plus grande des vigilances le débat parlementaire qui promet d'après discussions. Fondé sur le constat d'un dispositif actuel considéré trop coûteux, des délais de procédures trop longs, après la tentative avortée de la circulaire «Valls» visant à balayer le droit au recours devant la CNDA (Commission nationale des demandes d'asile), le rapport Létard-Touraine est jugé «déconcertant» par les défenseurs des droits. Si on note quelques améliorations, notamment pour octroyer le droit minimal aux demandeurs d'asile

dits «prioritaires» (les moins admissibles) qui à ce jour n'en ont aucun, l'orientation de la réforme n'arrange rien dans le fond. Les parlementaires font en effet porter le chapeau du «*dévolement du droit d'asile et de la crise du système*» aux migrants économiques, en préconisant en conséquence de durcir le dispositif d'asile. Après avoir été immergé dans la réalité tragique des «Arrivants» («*Que d'énergie dépensée pour construire un monde si inhumain*», commentera J.-C. Cauvin, président l'Assemblée citoyenne), on se demande ce qu'un durcissement pourra bien concéder de cette marge de survie déjà si ténue.

NADIA VENTRE

La Marseillaise
17 mai 2014